

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Paris, le 5 juillet. — On lit dans le *Journal de Paris*, feuille ministérielle :

« Une convention a été signée, le 28 juin, par M. le ministre des affaires étrangères et M. l'ambassadeur d'Espagne. Aux termes de cette convention, la légion étrangère quitte la France, S. M. C. prend à sa solde les officiers, sous-officiers et soldats dont elle se compose. S. M. le roi, des Français s'engage à ne les recevoir de nouveau à son service, ensemble ou séparément, que du consentement formel du gouvernement espagnol. Des bâtimens français les transporteront du territoire de la régence d'Alger sur le point de la Péninsule qui sera désigné par le cabinet de Madrid. Ils conserveront leurs armes et équipemens dont la valeur sera fixée par une estimation contradictoire et remboursée au gouvernement français par le gouvernement espagnol.

« Enfin, un commissaire espagnol doit se rendre en Afrique sur un bâtiment de la marine royale de France pour procéder, tant à l'admission au service d'Espagne de la légion étrangère, qu'à l'estimation contradictoire dont il vient d'être question.

« Le commissaire espagnol est parti hier de Paris avec le commissaire français que M. le ministre de la guerre a chargé de représenter le gouvernement du roi dans cette double opération. Ce dernier, en invitant les militaires de la légion étrangère à accepter les propositions de l'Espagne, leur fera connaître que ceux d'entre eux qui font partie des cadres de l'armée française, conserveront, en passant au service de sa majesté catholique, leurs grades, leur ancienneté et les droits qui en dérivent.

« On sait qu'indépendamment des stipulations de la convention du 28 juin, le gouvernement du roi a publiquement autorisé les enrôlemens volontaires pour l'Espagne, et offert à M. l'ambassadeur de S. M. C. toutes les facilités nécessaires pour les effectuer. M. le duc de Frias n'ayant d'instructions positives qu'en ce qui concerne la légion étrangère a cru devoir attendre de nouveaux ordres de Madrid par rapport aux enrôlemens. Il s'est d'ailleurs empressé de les demander. C'est à lui que doivent s'adresser ceux qui veulent faire au gouvernement espagnol des offres de service qui ne peuvent être valablement acceptées que par le représentant de ce gouvernement. »

A la suite de cet article se trouve le suivant :

« Des mesures viennent d'être concertées entre le gouvernement français et celui de S. M. britannique pour établir des croisières, tant sur les côtes du midi et de l'est de l'Espagne que sur celles de l'ouest et du nord. Elles seront composées d'un certain nombre de vaisseaux de ligne, de frégates et de bâtimens légers. Ces forces navales seront réparties entre les différentes stations dans des proportions qui permettront aux pavillons des deux états de se montrer ensemble sur tous les points. »

La fin de la première note explique le retrait de l'avis de M. le préfet de la Seine.

Les lettres de Saragosse annoncent la réunion dans la ville de Mallen de 17,000 volontaires de Catalogne, de Valence et de l'Aragon. Ces volontaires, sous les ordres du capitaine général de l'Aragon, doivent rejoindre le général en chef de l'armée de la reine. (Sentinelle.)

— Il résulte de lettres particulières de Bilbao, jusqu'au 25 juin, que le détachement anglais, que

le commodore Henri avait fait débarquer pour assister les assiégés, a pris une part fort active à la défense de cette place; il s'est montré partout où le danger était le plus grand. Malheureusement il a souffert beaucoup dans le combat du 21 juin; sur 25 hommes, dont il était composé, huit ont été grièvement blessés, et deux tués; parmi ces derniers se trouve le capitaine Fitz-Patrick qui le commandait.

— M. de Zea, ancien président du conseil en Espagne, qui habitait Paris, vient de partir pour Tœplitz.

Le 28 juin, les autorités de Toulouse ont fait fermer un café où il s'était élevé des disputes assez violentes et qui avaient pour cause les opinions politiques. Il y a eu un nombreux attroupement, et plusieurs personnes turbulentes ont été arrêtées. Les mesures qui ont été prises permettent d'espérer que le désordre ne se renouvellera pas.

— La *Gazette de France* rapporte qu'il est arrivé par Turin des nouvelles affligeantes sur l'état de santé du roi Charles X. On avait reçu en cette ville des lettres de Tœplitz annonçant que la santé de ce prince se délabrait de jour en jour.

— La santé du duc de Bordeaux est très-compromise. Depuis le commencement des chaleurs de l'été, il semble perdre toutes ses forces. Le moindre mouvement le fatigue et l'épuise.

— On a beaucoup parlé de la résistance que le capitaine Chesney a éprouvée dernièrement dans sa tentative d'abrèger le passage dans l'Inde, en descendant l'Euphrate. Voici le fait d'après le *Globe* anglais :

« Le sultan a rendu un firman autorisant les Anglais à naviguer sur ce fleuve; mais le firman étant adressé au monde entier, et non à Mehemed-Ali, ce dernier le regarde comme non avenu et refuse de s'y conformer. Mehemed a deux raisons plausibles pour se conduire ainsi : d'abord, son projet est d'établir une communication entre l'Angleterre et l'Inde par l'isthme de Suez et la mer rouge; à cet effet, il a offert de faire un chemin sur l'isthme, bien qu'il soit connu que les sables mouvans de ce pays rendraient ce projet impraticable. Mais ce n'est pas tout; si le firman du sultan lui était adressé personnellement, il s'y soumettrait, dit-il. Toutefois il y aurait dans ce cas une exception à la règle générale en faveur de Mehemed, et le sultan craint qu'il ne considère un pareil acte comme équivalent à la reconnaissance de son indépendance. »

RAPPORT AU ROI.

Paris, 30 juin 1835.

Sire, je crois devoir signaler, à l'attention de V. M. le courageux dévouement dont vient de faire preuve un des maires du département de la Creuse.

M. Picon, maire de la commune de Peyrat (arrondissement d'Aubusson), apprend le 30 mai dernier que la Tarde débordée a envahi son moulin, et que le meunier et sa famille vont périr s'ils ne sont secourus à l'instant. Quoique se relevant à peine d'une maladie grave, M. Picon court au lieu du danger; l'eau commençait à gagner l'étage supérieur où s'étaient réfugiés les habitans du moulin. Pour arriver jusqu'à eux il fallait parcourir une chaussée étroite, couverte d'eau, bordée d'un côté par un étang, et de l'autre par une haute muraille qui allait être renversée. Au bout de cette chaussée il fallait rencontrer sous les eaux un pont étroit, et il restait encore à aborder le moulin presque englouti sous les flots.

Malgré tous ces obstacles, M. Picon s'élança de son cheval, franchit la chaussée, passe le pont, parvient au moulin, et reçoit par la croisée un enfant qu'on fait glisser dans ses bras. Quatorze fois, il recommence le même trajet, au milieu de périls toujours croissans; son cheval s'était abattu et avait disparu sous les eaux, en entraînant avec la septième personne qu'il ramenait sur le rivage. Un instant, on les crut perdus; mais M. Picon retrouva assez de forces pour relever son cheval, et gagner la terre : à peine avait-il dépassé

la grande muraille, qu'elle s'écrouta et couvrit la chaussée de ses débris.

Votre majesté, après avoir lu ce récit déclaré authentique par M. le préfet de la Creuse, jugera sans doute M. Picon digne de la décoration de la légion d'honneur.

J'ai l'honneur de lui proposer de vouloir bien accorder à ce fonctionnaire cette juste récompense de sa belle conduite.

Je suis avec un profond respect, sire,

Le ministre de l'intérieur, A. THIERS.

Par ordonnance du 1^{er} juillet M. Picon est nommé chevalier de l'ordre royal de la légion d'honneur.

Cour d'assises de la Seine. — *Affaire la Roncière.*

Audience du 4 juillet. — A cinq heures moins un quart le jury entre en délibération. A onze heures précises les jurés rentrent dans la salle d'audience.

Le chef du jury, au milieu du silence du nombreux auditoire qui a bravé la chaleur et l'ennui d'une aussi longue attente, se prépare à lire le verdict.

M. le président. Je recommande le plus grand silence aux personnes qui assistent à cette audience.

M. le chef du jury, d'une voix émue, lit la déclaration qui déclare Emile de la Roncière coupable 1^o d'une tentative de viol sur la personne d'Augustine-Marie de Morell, laquelle tentative n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de sa volonté; 2^o d'avoir fait volontairement des blessures à ladite Marie de Morell, sans que ces blessures aient occasionné une incapacité de plus de vingt jours.

Le jury a reconnu en faveur de l'accusé la Roncière l'existence de circonstances atténuantes.

Samuël Gillieron et Julie Geniers sont déclarés non coupables.

Aussitôt après la lecture du verdict, plusieurs membres de la famille de Morell, au nombre desquels nous distinguons MM. de Mornae, et de Lameth, quittent la salle.

Samuël Gillieron et Julie Geniers sont introduits. M. le président les déclare acquittés et ordonne leur mise en liberté.

Quand Samuël et la fille Geniers ont quitté la salle, les gardes amènent M. de la Roncière; sa démarche est assurée, mais son visage est couvert de pâleur. Il entend avec impassibilité la lecture que donne le greffier de la déclaration du jury.

M. Partarieu-Lafosse, avocat-général, attendu qu'en cas de conviction de plusieurs crimes ou délits, la peine la plus forte doit seule être appliquée, requiert qu'il soit fait application à La Roncière des peines portées par les art. 3 et 332 modifiés par l'art. 463 du code pénal.

M^o Richomme, avocat, substituant M^o Chaix-d'Est Ange, lit, dans l'intérêt de M. de La Roncière, des conclusions qui tendent à ce que la cour fasse constater au procès-verbal que M. Ambert, témoin à charge, a, sur l'interpellation de l'avocat-général, donné son avis sur des pièces d'écriture, sans avoir préalablement prêté le serment d'expert.

M^{re} Odillon Barrot : Nous ne pouvons contester l'exactitude du fait qui sert de base à ces conclusions. M. Ambert n'a pas été appelé comme expert, mais comme témoin, à donner l'avis qu'il a fait connaître.

Quand un témoin donne son avis sur une pièce, il ne donne pas une opinion comme expert; nous pensons que le fait dont on demande la constatation ne saurait être consigné au procès-verbal dans les termes des conclusions qui viennent d'être lues.

L'avoué de M. de Morell, partie civile, lit les conclusions par lesquelles il demande que M. de La Roncière soit condamné aux dépens pour tous dommages-intérêts.

L'armée autrichienne ayant envahi la Belgique.

(1) A la révolution de 1830, les cris de vive Fyon se sont souvent mêlés aux acclamations du peuple. Cette année encore, à la fête du bourgmestre de Verriers, une population nombreuse étant réunie sous les fenêtres de ce magistrat pour applaudir aux sérenades que lui donnait la société

La faible opinion qu'avait de lui-même notre illustre compatriote, le pouvoir était loin de la partager; aussi n'eut-on aucun égard à cette lettre, qui ferait aujourd'hui non rougir, mais sourire de pitié tant d'amateurs de promotions, qui ont le bon esprit de ne point s'arrêter à peser leurs capacités.

La cour se retire en la chambre du conseil pour délibérer, et à minuit moins un quart elle rend un arrêt par lequel, vu les articles 2, 332, 21 et 22 du code pénal, attendu qu'il existe des circonstances atténuantes, elle condamne Emile-Clément de La Roncière à dix ans de réclusion, le dispense de l'exposition, le condamne aux dépens pour tous dommages-intérêts, et fixe à deux ans la durée de la contrainte par corps.

« Donne acte des conclusions prises par Me. Richomme, et ordonne qu'il sera fait mention au procès-verbal que le témoin Ambert, rappelé après avoir été entendu, a déclaré sur quels motifs il avait fondé et fondait son opinion que la lettre anonyme adressée au sieur d'Estouilly était de la main de La Roncière. »

M. le président : Condamné, vous avez trois jours pour vous pourvoir en cassation.

M. de La Roncière, qui n'a pas paru s'émouvoir en entendant cet arrêt, s'incline et d'un pas ferme se retire au milieu des gardes.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 6 JUILLET.

Hier, à trois heures de l'après-midi, Mgr. Gizzi a été admis à présenter au roi les lettres de créance par lesquelles Sa Sainteté l'accrédite auprès de S. M. en qualité d'internonce apostolique, avec rang d'envoyé extraordinaire ministre plénipotentiaire.

— Mad. Dorus est arrivée à Bruxelles; elle donnera ce soir sa première représentation; elle jouera le rôle d'Isabelle dans le *Pré aux Clercs*.

M. Bartholomieu est de retour de Paris où il est allé étudier la mise en scène de la *Juive* et engager plusieurs sujets destinés à compléter le personnel du ballet.

Mlle. Minoret qui avait été forcée d'abandonner le théâtre du Havre où une violente opposition s'était formée contre elle après ses débuts, vient de débiter avec beaucoup de succès au théâtre de Nantes.

LIEGE, LE 7 JUILLET.

TROUBLES A AMSTERDAM.

La nouvelle que nous avons donnée hier, des événements d'Amsterdam, d'après une feuille de Bruxelles, est aujourd'hui confirmée par les journaux orangistes. Voici ce qu'on écrit d'Amsterdam au *Journal du Commerce* d'Anvers, en date du 4 :

« Nous avons eu hier une petite émeute populaire. Elle a été provoquée par une vente publique qu'a fait faire un de nos receveurs de contributions de quelques meubles appartenant à un contribuable aisé et qui a fait le récalcitrant pour s'acquitter de ce qu'il devait. La populace s'est transportée hier au soir à 9 1/2 heures chez le receveur Blom, demeurant Keyzersgragt en face de Heerdirk, et a brisé les portes et les fenêtres de la maison, mais sans pénétrer dans la maison. Après cet exploit, la foule s'est transportée au Heerenmarkt pour y détruire aussi le Loots, bâtiment en bois où l'on dépose les meubles saisis par ordre de l'autorité. Ce Loots servait de local pour les distributions de soupe économique faites aux pauvres pendant l'hiver. Ce bâtiment a été détruit et en partie incendié. Les maisons voisines ont couru le plus grand risque d'être atteintes par le feu, mais cependant les pompes arrivées de tous côtés ont arrêté le mal, et le peuple s'est retiré sans qu'il y ait eu ni collision ni malheur. J'ai été témoin de ces deux scènes dès le commencement. Il n'y a pas eu un seul militaire présent à ces destructions, tandis que la veille la schuttery avait été toute la journée sur pied à cause de cette vente forcée qui pendant qu'on y procédait avait déjà donné lieu à de petites rixes. A une heure de la nuit les tambours appelaient la schuttery aux armes, mais la nuit a été aussi tranquille que la précédente, et je ne pense pas que l'événement se renouvelle. Ce matin est arrivé de Harlem un détachement de cuirassiers, car nous n'avons pas de garnisons ici, mais je crois la présence de ces soldats inutile; la ville continue à être parfaitement calme, des patrouilles circulent sans avoir aucun désordre à réprimer et l'on doit croire

que tout s'arrangera sans qu'il y ait du sang répandu. »

Le *Journal du Commerce* ajoute ce qui suit : Les dernières nouvelles, en date du 5 au soir, annoncent que l'ordre le plus parfait avait régné toute la journée à Amsterdam et que l'on ne craignait plus de le voir troublé.

L'*Union* publie une lettre, écrite d'Anvers en date du 5, qui contient ce qui suit :

« On me communique à l'instant une lettre d'Amsterdam en date d'hier qui annonce qu'il y a eu des troubles sérieux dans cette ville à propos de la perception de l'impôt des portes et fenêtres chez les gens de la classe du peuple. Leurs meubles ayant été saisis, l'autorité a voulu les faire vendre publiquement; il s'en est suivi des rassemblements considérables, qui ont mis toute la ville en émoi et qui n'ont été dissipés que par la force armée et la schuttery qui s'est assemblée tout aussitôt et en masse.

« Hier au soir les troubles ont recommencé, la baraque dans laquelle se font les ventes de meubles saisis a été détruite par le feu, plusieurs vétérans et soldats ont été blessés; en un mot, quoique le calme règne maintenant à Amsterdam, c'était presque le commencement d'une révolution.

« Plusieurs courriers ont été expédiés au Loo et à La Haye. Le prince d'Orange est attendu. »

Par arrêté royal du 30 juin dernier, il est accordé à la société directrice de l'institut des sourds et muets établi à Liège, à titre de subside pour l'année courante, une somme de 2,750 fr.

On lit dans un journal de cette ville :

« Le conseil de régence de Liège, dans sa séance d'avant-hier, s'est occupé d'abord d'une proposition relative à l'appropriation d'une partie du bâtiment de l'ancien hospice de St.-Abraham pour l'académie de peinture et pour le dépôt des archives. Le conseil a adopté cette proposition.

Cette première affaire terminée, plusieurs membres du conseil demandent la priorité pour divers rapports. M. Piercot, après avoir également demandé la priorité, puisque tout le monde la demande, s'élève contre cette habitude d'intervertir l'ordre du jour. En effet des 14 affaires mises à l'ordre du jour, on n'a traité à cette séance que la 11^{me}, et on a commencé à traiter la 13^{me}. La plupart des membres du conseil conviennent qu'il est légitime que pour l'avenir on tienne compte de cette observation.

Il est fait ensuite un rapport sur la proposition d'établir à Liège des courses de chevaux. On propose de désigner pour ces courses le pré de Droihe, et que la ville vote 10,000 francs pour couvrir les frais. La somme est votée, et la commission est autorisée à faire, si elle le juge convenable, quelques modifications à la valeur des prix.

Nous sommes heureux d'annoncer que M. Orban a signé le contrat pour la compagnie liégeoise d'éclairer par le gaz à Verviers, et que les états-députés se sont empressés de le revêtir de leur approbation.

— La *Gazette d'état de Prusse* annonce que le roi de Prusse est parti le 30 juin de Berlin pour Tœplitz.

— M. Olivier vient d'être élu bourgmestre à Furnes.

— Nous avons donné dernièrement des détails sur les chemins de fer en Angleterre; en voici quelques-uns sur ceux dont il est question en ce moment en Allemagne :

1° Celui de Nuremberg à Furth sera ouvert au mois d'août prochain;

2° Celui de Dresde à Leipzick est en construction;

3° Celui de Cologne à la frontière belge sera probablement commencé aussitôt après la réunion des actionnaires qui est fixée au 25 du courant;

4° Quant au chemin de fer d'Elberfeld à la Roehr, les souscriptions sont ouvertes;

5° Il en est de même pour celui d'Elberfeld à Dusseldorf; celui de Minden au Rhin est à l'étude à Berlin. Son importance sur le rapport stratégique ne laisse aucun doute sur sa prompte construction. Il réunira le Weser à la Lippe et aboutira au Rhin sur deux points : à Dusseldorf et à Deutz (vis-à-vis de Cologne);

7° Celui de Berlin à Postdam est, comme on sait, concédé définitivement, il servira de modèle aux autres chemins de l'Allemagne. Il est fait par des très-bons ingénieurs de Berlin;

8° Pour les chemins de Berlin à Leipzick;

9° De Berlin à Magdebourg;

10° De Magdebourg à Leipzick il a déjà été souscrit 14,844,400 de francs. Le gouvernement prussien favorisera ces entreprises;

11° Le projet du chemin de fer de Berlin à Stettin paraît être encouragé par le prince héréditaire de Prusse;

12° Celui de Hanovre à l'Elbe est momentanément abandonné, par suite de difficultés entre le gouvernement hanovrien et le comité de Hambourg. Sont encore à l'étude;

13° Celui de Brême à Hanovre;

14° Celui de Stuttgart à Cannstadt;

15° Celui de Francfort à Mayence;

16° Celui de Mannheim à Bâle;

17° Celui de Neustadt (dans le Holstein) jusqu'à Altona a été décidé par le gouvernement danois. En Autriche, comme on sait, deux projets gigantesques sont sur le tapis; l'un de Vienne à Lemberg en Gallicie, et l'autre de Vienne à Trieste (sur le golfe de Venise). Le premier chemin aura à parcourir une distance, en ligne directe sur la carte, de 100 lieues belges de 20 au degré, le second une distance de 60 lieues.

— Un journal italien parle de l'invention d'un nouveau mode de filer la soie au moyen de la vapeur.

— On lit dans l'*Echo de la Frontière* :

« Le commerce de la chicorée-café, qui faisait une des branches de l'industrie de l'arrondissement de Valenciennes, baisse sensiblement; les produits sont aujourd'hui à vil prix, et, chose surprenante, on livre au commerce le quintal de chicorée toute préparée, et bien enfermée, dans une riche enveloppe, à un prix de beaucoup inférieur à celui du quintal de racines en cassette. Comment expliquer ce phénomène? La solution ne se trouverait-elle pas dans le prix élevé auquel a été portée dernièrement une pièce de terre de Quarouble qui a la propriété de posséder la couleur et la finesse de la chicorée? S'il est vrai que quelques fabricans de chicorée, peu délicats dans le choix de leurs procédés, introduisent des matières étrangères et peuvent être nuisibles dans leurs marchandises, nous ne sommes plus étonnés de la dépréciation de cette denrée, et tous les honnêtes fabricans, qui sont les plus nombreux sans doute, devraient provoquer de la part du conseil de salubrité, une analyse chimique des produits qui s'exportent de l'arrondissement. »

— On lit ce qui suit dans l'*Indépendant* :

Nous trouvons dans le *Handelsblad* du 3 juillet les lignes suivantes qui contiennent une nouvelle à laquelle nous n'aurions pu croire, si un journal hollandais ne la publiait :

« D'après ce que nous mande du camp de Ryeu sous la date du 29 juin, les troupes ne se sont point exercées, et il n'y a eu ni parades ni inspections par suite des pluies abondantes de ces derniers jours. Le 21, l'artillerie à cheval et l'artillerie de campagne, cantonnées dans les environs du camp, ont eu un tir à la cible. Le 22, les différents corps de musique ont exécuté, en présence du prince d'Orange et de son fils aîné, que M. le duc de Saxe-Weimar avait réunis chez lui à un banquet, plusieurs morceaux de musique et entr'autres l'ouverture du *Valet de Chambre*, celle de *Masaniello*, et un pot pourri de la *Dame Blanche*, par *Toramorell*. Le 23 plusieurs morceaux de musique ont été exécutés par les corps de musique dans les tentes des officiers. Le même jour, les militaires de la deuxième division, qui se sont les plus distingués au tir à la cible qui avait lieu toutes les semaines à Bréda, ont eu un tir pour des prix.

« Le but consistait, pour chaque bataillon, en trois voltigeurs BELGES de grandeur naturelle et ayant l'arme au bras. Les prix offerts aux vainqueurs étaient des pipes allemandes de porcelaine, montées en argent et des dégorgeoirs avec leurs chaînes également en argent. A la fin de l'exercice, les ennemis, percés d'outre en outre furent promenés partout en triomphe.

Voilà certes un bien digne exploit! C'est la première fois que dans le monde civil

lisé, on a donné à des soldats pour point de mire, au tire à la cible, une effigie d'homme. Du reste, un pareil fait n'a pas besoin de commentaire. Il prouve avec quel soin le chef suprême de l'armée hollandaise entretient dans le cœur de ses soldats la haine du nom belge. Il ne faut pas nous en plaindre, nous avons trop bien mérité la sienne. Que les feuilles orangistes viennent ensuite nous parler de la mansuétude des Nassau ! Qu'elles viennent nous vanter leur amour pour la Belgique ! Bien aveugle qui pourrait y croire.

— Un journal publie les renseignements suivans sur le mouvement industriel du district de Huy :

« Le commerce marche avec prospérité dans cet arrondissement ; les ouvriers manquent presque partout, de nouvelles usines se forment, les anciens établissemens changent de face et s'approprient aux nouvelles connaissances et aux progrès de l'industrie. Deux établissemens nouveaux vont s'élever encore sur la petite rivière de Hoyoux. MM. Delloye, Dautrebande et H. Delloye vont créer deux hauts fourneaux qui seront alimentés par les mines et charbons et des environs, les papiers ne restent point en arrière du progrès. MM. les frères Godin ont déjà donné à leurs établissemens de l'espèce une très-grande étendue et ne se borneront point là : ils sont à la veille d'y joindre de nouveaux procédés qui leur permettront de rivaliser avec les beaux établissemens de ce genre que possède M. Cockeril, à Andennes, province de Namur.

« Non seulement à Huy le commerce prospère, mais il s'étend jusque dans nos campagnes.

« On ne verra pas sans intérêt la belle culture de M. Dosoer, à Soliers, les tanneries du Val-Notre-Dame, les panneteries qui se créent dans nos environs et qui déjà rivalisent avec celles de Boom et autres du Brabant ; les nombreuses distilleries qui s'élèvent sur tous les points de ce district, et qui auront pour résultat de donner au sol une valeur presque double.

« Les autres branches d'industrie qui sont nos bois, nos houilles maigres, nos vignobles, nos grains, tout marche aussi d'une manière progressive ; il en est de même d'un nouveau genre de produit qui s'exploite encore avec succès, je veux parler de la calamité ; une mine abondante a été découverte sur le territoire de la commune d'Anthent, et s'y exploite avec succès ; le zinc qui en provient trouve à se débiter à proportion qu'il se fabrique.

« Nous possédons au faubourg de Stalle un marché de grains qui peut rivaliser avec les plus suivis du pays. Les marchands y sont connus de temps immémorial par leur sévère probité. Jamais un fermier qui a besoin de vendre ses denrées ne s'inquiète du prix, persuadé qu'il est qu'il touchera celui du courant des autres marchés, bien souvent il en envoie des domestiques, et il est encore à venir, celui qui aurait à se plaindre de ne pas avoir reçu scrupuleusement son argent.

« Il est aussi reconnu que les foires de Huy sont celles où il paraît le plus de bestiaux et de denrées de campagne. La moralité des habitans de ce district doit aussi être remarquée, les crimes y sont rares de même que les délits ; les relations publiques ont une bonne foi connue ; les transactions commerciales se font avec loyauté.

— M. Nollet vient d'être nommé professeur de physique à l'école militaire, et M. Pioch répétiteur de mathématiques.

— La poste de Constantinople apporte l'affligeante nouvelle que la peste s'est déclarée à Smyrne.

— *Population d'Irlande.* Voici un extrait du rapport des commissaires chargés de déterminer le chiffre de la population catholique et protestante en Irlande. Ce rapport donne les résultats suivans : catholiques romains, 6,427,712 ; membre de l'église anglicane (y compris les méthodistes qui sont probablement 80,000), ci 852,064 ; presbytériens, 642,356 ; autres dissidens protestans, 21,808. Ainsi il y a en Irlande 6,427,000 individus pour l'instruction religieuse desquelles l'état ne fait aucune dépense, excepté la somme annuellement votée pour le collège Maynooth, contre laquelle M. Sinclair et son parti protestent tous les ans. Moins de

80,000 individus, c'est-à-dire ; pas même un dixième de la population totale, jouissent, contre toutes les règles de la justice, des revenus que la piété a, dans les siècles antérieurs, consacrés à l'instruction religieuse de tout le peuple. On ne trouvera sur toute la terre aucun autre exemple d'une injustice pareille commise au nom de la religion.

— *Jurisprudence.* Dans un procès-verbal de péage, des employés avaient mentionné que le sieur de Beukelaere, sannier à Bruges, avait déclaré renoncer à la contre-vérification. Une contestation s'éleva ; l'affaire fut portée devant les tribunaux. M. l'avocat de Paepe a soutenu en cour d'appel de Gand que c'était à l'administration à établir que son client avait en effet renoncé au droit d'exiger la contre-vérification.

La cour a admis ce moyen de défense. Par arrêt du 30 juin, elle a décidé que les procès-verbaux des employés d'administration ne font foi en justice jusqu'à preuve contraire que pour autant qu'ils constatent des faits matériels de fraude ou de contravention. Cette jurisprudence est contraire à celle suivie jusqu'à ce jour.

EXPOSITION DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE.

Réponse au Constitutionnel des Flandres.

Nous avions dit, il y a quelque temps, que plusieurs de nos confrères semblaient attacher une trop grande importance aux expositions des produits de l'industrie ; car, ajoutions-nous, c'est une erreur de croire que ces expositions constatent la situation réelle de l'industrie du pays. En effet, les fabricans qui veulent paraître, comme on dit, dans les salles du Louvre ou du Conservatoire des arts et métiers, se gardent bien d'y envoyer de véritables échantillons de leurs produits ; l'exhibition consiste au contraire en objets confectionnés tout exprès pour la circonstance et avec beaucoup plus de soin et de travail qu'on n'en apporte d'ordinaire à la confection des produits livrés à la consommation. Après avoir posé en quelque sorte le principe, nous avons cité des faits à l'appui, et entre autres les expositions de la France. Là des merveilles avaient été étalées à tous les regards : les jurys et les commissions d'examen proclamaient toutes à l'envi que l'industrie d'outre Quiévrain pouvait lutter contre la concurrence anglaise elle-même ; mais arrive l'enquête de 1834, et voilà que les prétendus rivaux de la reine de l'industrie, se voyant obligés de déclarer qu'ils sont primés par la Belgique. Croyez donc à présent aux expositions.

Un journal de Gand relevait hier notre opinion et la trouvait dépourvue de justesse. Voyons ses raisons.

Les expositions de la Belgique, avions-nous dit encore, n'ont pas été, non plus, sans encourir les reproches adressés aux expositions de Paris. Des fabricans de notre pays ont aussi exhibé des échantillons supérieurs à leurs produits ordinaires, et, par exemple, l'on a vu à Bruxelles des chaînes de coton au n° 140. C'est surtout de ce fait que s'empare notre contradicteur, qui croit pouvoir nous battre avec nos propres armes.

« Faisons remarquer d'abord, dit-il, que ce langage, ce sont des partisans du système de la liberté commerciale qui le tiennent ; et puisqu'ils estiment que l'industrie doit toujours se suffire et qu'il faut l'abandonner à elle-même, sous ce rapport ils se montrent conséquens. Mais on va voir que sous un autre rapport ils ne le sont guère. Ne sont-ce pas les mêmes hommes qui se plaignent que notre industrie est stationnaire, qu'elle ne cherche pas à varier ses produits ? Eh bien ! voici un fabricant qui vient enfin de s'élancer hors de l'ornière ; il a fait, dites-vous, un tour de force, et c'est à l'occasion de l'exposition des produits de l'industrie qu'il s'est décidé à cet effort industriel. Si quelqu'un devait applaudir l'industriel qui est sorti de la routine et approuver l'exposition qui l'en a fait sortir, ce devrait être vous, vous qui ne cessez de gourmander la prétendue apathie de vos compatriotes. Pas du tout ! Il semble que vous vouliez le progrès, et que vous repoussiez ce qui le favorise, car vous blâmez bien amèrement l'exposition. Quant à nous, qui croyons aimer aussi le progrès, nous

pensons être plus justes en nous emparant du fait que vous venez de citer pour justifier notre système : Oui, dirons-nous, avant l'exposition on ne fabriquait pas en Belgique de numéro 140 ; oui, le premier qui l'a tenté a fait un véritable tour de force ; mais il a ouvert la voie, il a obtenu une nouvelle variété de produits ; son succès lui vaut des éloges et une récompense qui l'affermiront dans cette route nouvelle ; il y persévérera ; d'autres l'y suivront ; et c'est à l'exposition que le pays sera redevable de cette amélioration industrielle. Répondez, si vous pouvez, à notre raisonnement.

Oui, nous croyons pouvoir répondre à ce raisonnement. Le véritable progrès, en fait d'industrie, ne consiste point à produire, mais à produire à bon marché. Ceci demande quelques explications, veuillez nous écouter jusqu'au bout : Il n'importe guère au consommateur, qu'à force de soins et d'argent, vous fassiez venir en serre chaude du café, de la vanille, des cannes à sucre. Certes ces opérations n'empêcheront pas de recourir aux pays où ces produits viennent naturellement ; mais ne sortons point des exemples puisés dans l'industrie manufacturière. Il existe en Angleterre un drap d'une qualité supérieure, connu sous le nom de drap royal ; on n'en fabrique guère de semblable sur le continent ; mais avec du temps et de l'argent, on en fera d'aussi beau à Verviers : avec les mêmes élémens, du temps et de l'argent, on pourra vous faire en Belgique telle pièce de soie qui soutiendra la comparaison avec les produits de la fabrique de Lyon elle-même. — Nous le répétons, le progrès complet, le progrès véritable, en industrie, ne consiste pas à faire, mais à faire, dans un temps donné et avec une dépense limitée.

Ce n'est point ce progrès qui constate les expositions.

Ainsi, il y a plus de cinq ans, on exposait des chaînes de coton au n° 140 et même au numéro 210, et aujourd'hui la fabrique belge fait encore du n° 80 en petite quantité.

Il n'est point entré dans nos intentions de blâmer des efforts pour arriver à un perfectionnement, de condamner des essais ; mais il ne faut point que ces efforts, que ces essais, soient présentés comme constatant la véritable situation de l'industrie ; car alors on commet un mensonge qui a ses dangers.

Nous avions dit encore que pour connaître le prix et la qualité de la marchandise, il faut se présenter dans les magasins. Ce moyen ne convient point à notre contradicteur, et voici ce qu'il répond :

« D'abord, dit-il, le marchand ou le fabricant ; puisque vous voulez qu'il soit avare de son temps ; ne consentira à montrer sa marchandise et surtout à en dire le prix exact qu'à celui qui demandera sérieusement à acheter. Que feront alors ceux qui comme vous ou nous, désirant savoir où est l'industrie, n'auront pas de capitaux pour acquérir cette connaissance ? que feront encore ceux qui, disposés à faire tous les sacrifices nécessaires, se méfieront de la bonne foi des marchands et craindront qu'on n'abuse de leur inexpérience ? »

Mais remarquez donc qu'à l'exposition, où vous voulez aller puiser des renseignements, vous serez dans l'impossibilité de connaître les prix de la marchandise ; car les fabricans eux-mêmes ont refusé de prendre part à l'exposition, si on exigeait d'eux la déclaration de leurs prix de fabrique. C'est ce qu'on a vu dans le *Moniteur*. Puis au fond l'objection nous touche peu. Si un négociant veut débiter sa marchandise, il est toujours obligé d'en dire le prix, il n'y a point de transaction possible sans cette préalable déclaration. C'est ce que du reste font tous les jours les marchands et les fabricans. Quant aux personnes sans expérience, il ne faut pas leur conseiller d'aller aux expositions pour s'instruire ; c'est là surtout qu'on pourrait abuser de cette inexpérience : nous savons bien, dit notre confrère lui-même, que ces expositions sont toujours un peu fardées.

Nous avions cité à notre confrère l'exemple de l'Angleterre ; il nous cite à son tour la Prusse, passe encore ; mais à propos d'industrie, citer comme modèle l'Espagne ! la Russie !!..

L'armée autrichienne ayant envahi la Belgique

(1) A la révolution de 1830, les cris de vive Fyon se sont souvent mêlés aux acclamations du peuple. Cette année encore, à la fête du bourgmestre de Verviers, une population nombreuse étant réunie sous les fenêtres de ce magistrat pour applaudir aux sérenades que lui donnait la société

La faible opinion qu'avait de lui-même notre illustre compatriote, le pouvoir était loin de la partager : aussi n'eut-on aucun égard à cette lettre, qui ferait aujourd'hui non rougir, mais sourire de pitié tant d'ambateurs de promotions, qui ont le bon esprit de ne point s'arrêter à peser leurs capacités.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 6 juillet.

Naissances : 6 garçons, 3 filles.

Décès : 3 garçons, 4 filles, 2 hommes, 1 femme, savoir : Jean Mathias Renard, âgé de 77 ans, rentier, Mont St.-Martin, époux de Marie Agnès Jaspas. — François Marin, âgé de 53 ans, tailleur, au Pery, époux d'Antoinette Holtgen. — Agnès Pentecôte Dirick, âgée de 83 ans, sans profession, béguinage Saint-Christophe, veuve de Jean François Fleury.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Marie Joseph WERA, ménagère, demeurant à Liège, a vu avec surprise que Henri Joseph LALAMME, son mari, avait fait insérer dans les journaux de cette ville, qu'elle avait quitté la maison conjugale depuis le 15 juin dernier et qu'il ne reconnaît aucune dette qu'elle aurait pu ou pourrait contracter, prévient le public qu'elle a quitté la maison conjugale le premier dudit mois de juin par suite de mauvais traitements exercés sur elle par son dit mari; elle déclare aussi de ne reconnaître aucune dette qu'il a pu ou pourrait contracter. Marie Joseph WERA. 881

M. BOLSEE, rue du Pont-d'Ile, n° 24, a reçu de BEAUX MELONS et en sera constamment pourvu. 882

BELLE MAISON A VENDRE.

Située dans le plus beau quartier de la ville, au commencement du QUAI DE LA SAUVENIERE, proche la place de la Comédie, ayant cour et jardin, et une issue rue Basse-Sauvénier, n° 799, à Liège. S'adresser au notaire PARMENTIER.

A VENDRE une MAISON récemment bâtie, à Liège, rue Scurs de Hasque, sans n° et attenant au n° 158. S'adresser au notaire ADAM. 787

UNE BONNE SERVANTE sachant faire une cuisine bourgeoise, peut se présenter rue Vinave d'Ile, n° 608. 879

AVIS AUX TÊTES CHAUVES.

ELIXIR SOUVERAIN

POUR LA REPRODUCTION DE LA CHEVELURE, inventé par M. GEERAERTS, de Louvain.

Cette composition a mérité à son auteur un BREVET D'INVENTION, lui délivré le 1er juillet 1830.

Sur l'invitation de l'administrateur de l'instruction publique, des sciences et des arts, cet Elixir a été soumis à des expériences dirigées par M. BAUD, professeur de médecine de l'université de cette ville, faites dans la salle de chirurgie de l'hôpital académique de Louvain, en présence de MM. les étudiants en médecine.

Une personne âgée de 63 ans, chauve, a été l'objet de ces expériences; il en est résulté que la partie de la tête chauve s'est trouvée, au bout de trois mois, recouverte de cheveux fins. D'après un tel résultat, M. le docteur BAUD s'est empressé de délivrer à l'inventeur, un certificat attestant l'efficacité de cet Elixir.

En faisant usage de cette composition, de la manière indiquée dans un imprimé joint à chaque bouteille, elle empêche la chute des cheveux, les épaissit et les fortifie.

Plusieurs certificats honorables délivrés à l'inventeur par des personnes qui en ont fait usage, attestent que cette invention mérite à juste titre toute la réputation dont elle jouit.

Des dépôts de cet Elixir sont établis comme suit : A LOUVAIN, chez l'inventeur, M. GEERAERTS, Mont-Belier, n° 4

A LIÈGE, chez M. GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'Ile, n° 32

A BRUXELLES, sous la direction de M. VAN STRAALEN à la parfumerie, Montagne de la Cour, n° 1084.

A ANVERS, chez M. VANDEWEERD, rue Cauwenberg, sect. 12, n° 800.

A NAMUR, chez M. ROBSON, parfumeur, rue de l'Ange, n° 686.

La bouteille qui ne portera pas le cachet de l'inventeur, M. GEERAERTS, doit être considérée comme fautive composition.

Toute demande doit être envoyée franc de port.

EN VENTE

CHEZ AVANZO ET C^o, A LIÈGE,

La première livraison de :

L'ESSAI SUR L'ART DE TRACER LA MENUISERIE

ET PIÈCES MÉCANIQUES,

OU

L'ART DES TRAITS MIS EN PRATIQUE;

Par M. MARTIN PONCELET, menuisier et mécanicien, ex-directeur de l'établissement de Seraing, pensionné par John Cockerill, ouvrage pratique destiné aux contre-maîtres, aux ouvriers et aux élèves.

LIBRAIRIE MODERNE,

MONTAGNE DE LA COUR, n° 2, A BRUXELLES.

SOUSCRIPTIONS ET ABONNEMENTS

A TOUTES PUBLICATIONS SANS EXCEPTION.

GAZETTE DE SANTÉ,

A l'usage des curés et des bienfaiteurs des pauvres : Journal de médecine domestique; recueil des notions immédiatement applicables à l'entretien et au rétablissement de la santé, mises à la portée de toutes les intelligences. Par MM. Alibert, Ampère, Amusat, Brière de Boismont, Caffé, Campmas, Cavenlou, Evrat, Gerdy, Haas, Leroy d'Etiolle, Martin Saint-Auge, Prosper Martin, Rogues, Roché, E. Rousseau, Alphonse Toirac, H. Touche, Sanson, aîné.

GABRIEL GRIMAUD DE CAUD, DIRECTEUR.

La Gazette de Santé paraît tous les mois par cahier de 48 pages in-8° orné de planches coloriées avec le plus grand soin. 6 cahiers forment un volume

L'abonnement est de 9 francs par an, franc de port pour toute la Belgique.

LE MERCURE DE FRANCE,

REVUE COMPLÉMENTAIRE DU MUSÉE DES FAMILLES

ET DES MAGASINS PITTORESQUES.

Etudes critiques et révélations mensuelles du journalisme, de la librairie, des académies, des loteries, des salons, des théâtres et des tribunaux.

Le Mercure paraît le 15 de chaque mois, par livraison de 16 pages.

L'abonnement pour l'année est de 5 francs.

ARCHIVES DU COMMERCE,

ET DE

L'INDUSTRIE AGRICOLE ET MANUFACTURIÈRE,

Recueil de tous les documents officiels, tarifs des douanes, renseignements, faits et avis pouvant intéresser les négociants,

Par M. P. Henrichs, membre de l'académie de l'industrie agricole et commerciale, etc.

« Le ministère du commerce y déposera les renseignements dont il importerait au commerce d'avoir promptement connaissance. »

Les Archives du commerce continueront à avoir pour but principal de répandre et de faciliter les connaissances propres au commerce et de diriger, autant que possible, les négociants dans leurs opérations.

Prix de l'abonnement : pour un an, 42 francs, rendu à domicile, pour toute la Belgique.

L'année se compose de douze livraisons; il en paraît une par mois, chaque livraison contient six feuilles d'impression.

Les personnes qui désiraient acheter la collection des années précédentes (1833 et 1834), les obtiendront à 40 francs les 4 volumes de chaque année.

Ces souscriptions concourent à la faveur des primes de 500, de 300 et de 200 fr., qui viennent d'être établies, et dont le tirage aura lieu le 31 décembre suivant.

On souscrit au bureau du Politique.

BEAU QUARTIER à LOUER, rue Vinave d'Ile, n° 603. S'y adresser. Au même n°, belles CAVES à LOUER, propre à un marchand de vins. 842

VILLE DE LIEGE — Les bourgmestre et échevins vu la demande du sieur Sébastien Joseph Defossé, demeurant rue Sainte Véronique, n° 607 bis, tendante à faire construire un four à pains dans la cour de sa maison; arrêtent :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux pour que les personnes qui auraient à s'y opposer aient à faire remettre leurs motifs à la régence dans le terme de 15 jours.

A l'Hôtel de Ville, le 3 juillet 1835.

Le président du collège, Louis JAMME.

Par le collège le secrétaire, DEMANY.

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins vu la demande du sieur Gilles Joseph Delhaxhe, tendante à établir une briqueterie permanente sur un terrain qui appartient au sieur Jean Debeur et qui est situé au lieu dit Mal-Aise, près du Laveux; arrêtent :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux et affichée tant sous le perron de l'Hôtel de Ville qu'à la porte de l'église de Ste. Véronique.

Les personnes qui auraient des motifs d'opposition sont invitées à les adresser à la régence dans le terme de 15 jours.

A l'Hôtel-de-ville, le 3 juillet 1835.

Le président du collège, Louis JAMME.

Le secrétaire de la régence, DEMANY.

DICTIONNAIRE GÉOGRAPHIQUE ET STATISTIQUE

DE LA

PROVINCE DE LIÈGE.

PAR HENRI DEL VAUX, DE FOURON

PRIX : 5 Fr. AU BUREAU DU POLITIQUE

DICTIONNAIRE

USUEL ET PORTATIF

DE LA LANGUE FRANÇAISE,

Contenant d'après l'académie, la définition et l'orthographe de 30,000 mots, les principes et les difficultés de la langue, publié à Paris par la société nationale.

Prix : 4 francs 25 centimes, pris au Bureau du Politique.

COMMERCE.

Bourse d'Amsterdam du 4 juillet. — Dette active 55 5/8. Dito, 5 p. 101 5/8 000. — Dito Différée, 0 0/0 000. Bill de chance 25 1/8. — Syndi. d'amor. 94 7/8. 000. — 3 1/2 p. 80 0/0 000. Contrib. de guerre, 0 0/0 000. — R. 6 p. 0 0/0 0. — Société de comm. 000 0/0 00. — R. et comp. 104 0/0. — Dito 1828 et 1829, 103 7/8. 00. — H. 1831, 1833 99 7/8. — Dito ins. au gr. liv. 68 3/4. Dito emp. à L., 5 p. 00 00. — Prus. nég. à L., 5 00 0/0. — Dan. m. à Lond., 0 0/0. — Rente franc. 00 00 00. — Rente perp. d'Espagne, 0 0/0. — Dito d'Amst., 41 1/2. — Dito à Londr., 3 p. 26 3/4 000. — Dito à Paris, 0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 13 1/6. — Bons cortés à Lond. 31 7/8 0. — Coupons des com. 0000. — Vienne actions de la banq., 0000. — Métallique 99 0/0. — Act. Rot. 1^{re} levée, 000. — Dito 2^e levée, 00. — Lots de Pologne, 000 0/0 00. — Naples falcon. 00 0/0. Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 84 3/4. — Grecs. — Lots Prussiens 110 0/0.

Bourse d'Anvers du 6 juillet.

Changes.	à courts jours.	à deux mois	à 3 mois
Amsterdam	518 0/0 perte	A	
Londres.	12 12 1/2	12 05	
Paris.	47 5/16	47 0/00	46 7/8
Frankfort.	35 3/4	A	35 9/16
Hambourg.	35 5/16		35

Escompte 4 p.

Effets publics Belges. — Dette active, 104 1/2. Idem différée, 43 3/4 P. — Oblig. de l'entp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 100 1/2 000. — Idem de 42 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Holland. active, 2 1/2, 000 0/0 P. Idem diff., 00 00. — Rente perp. Paris, 3 p. c., 00 0/0 P. Idem perp. Amsterdam, 1/4 A. — Idem diff., 17 5/8 à 7/8 3/4.

Cours après la Bourse.

Les fonds espagnols, ont été généralement demandés pendant toute la bourse, et restent voulus après la cote, notant les fortes réalisations de bénéfices qui se sont effectuées.

Perpétuelles, 42 1/4 A. — Cortés 36 1/4 A. — Dette différée 17 7/8 A. — Primes à un m. dont un : Perpétuelles 44 1/2 Cortés 41 A. — Dette diff. 19 1/2 P.

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.

80 caisses sucre Havane blond, à fl. 20 1/2 ent. Les 300 balles poivre cotées dans notre dernier n° 23 ont été vendues à 23 3/4 c. ent.

Arrivages au port d'Anvers, du 5 et 6 juillet.

Le koff belge Catharine, cap. Vanderschuyt, v. de Londres chargé de café, coton et riz.

Le koff belge la Sirène, cap. Kuyper, v. de Londres, de fer, cuivre et étain.

Le brick belge Constant, c. Vanschic, v. de Liverpool, de sel, coton et cuirs.

Le 3 mats norvégien Hebé, cap. Nielsen, ven. de Suède, walle, ch. de bois.

La galcasse française l'Elise, c. Prince, v. du Havre, de vin et coton.

Le sloop français l'irma, cap. Langlois, v. de Rouen, de plâtre.

Le 3 mats anglais Columbine, cap. Brown, ven. de St. Domingue, ch. de café.

Le bateau à vapeur anglais Tourist, capitaine Bridg, ven. de Londres, chargé de café, indigo, coton et quarant deux passagers.

Bourse de Bruxelles, du 6 juillet. — Belgique. Dette active 54 1/2 P. Emprunt de 48 mill., 100 1/4 P. — Actions de société générale (5) 840 0/0 P. Société de comm. de cette ville 117 1/2 A. Banque de Belgique (5) 115 0/0 P. — Hollande. active, 54 3/4 A. — Espagne. Guebbard, 43 1/4 P. 00. Perp. Anvers 4 p. 10. Id. Amsterdam 5 p. 10. 42 1/8 P. — Id. Paris 3 p. 10, 0 0/0 0. Cortés à Londres, 37 0/0 P. D. différée, 18 P.

Prix des grains au marché de Liège du 6 juillet.

Froment, l'hectolitre, 14 francs. 48 cent.

Seigle, id. 10 05

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.